

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA, P.O. Box 3243 Telephone: +251-11-551 7700 Fax: +251-11-551 7844
Website: www.au.int

OSC52017 – 161/2/15

CONSEIL EXÉCUTIF
Quarantième session ordinaire
20 janvier - 3 février 2022
ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)

EX.CL/ 1340(XL)
Original : anglais

RAPPORT SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION
DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ
PANAFRICAINE (UPA)

RAPPORT SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAIN (UPA)

1. Le processus d'élection de la Vice-présidente du Conseil de l'Université panafricaine (UPA) est basé sur les dispositions des statuts modifiés de l'UPA (les statuts) ainsi que sur le règlement intérieur du Conseil exécutif.
2. Conformément à l'article 6, paragraphe 1, des statuts, *l'UPA est un établissement d'enseignement, de recherche et d'innovation unitaire comprenant des institutions thématiques situées dans les différentes régions géographiques académiques existantes opérant au niveau du second et du troisième cycle.*
3. Conformément à l'article 6, paragraphe 2, des statuts, *les instituts de l'UAP sont consacrés aux domaines thématiques suivants, situés dans les régions géographiques ci-dessous :*
 - a) *Sciences de l'espace - Afrique australe ;*
 - b) *Eau et énergie (changement climatique inclus) - Afrique du Nord ;*
 - c) *Sciences de la vie et de la terre (santé et agriculture incluses) - Afrique de l'Ouest ;*
 - d) *Sciences de base, des technologies et de l'innovation - Afrique de l'Est ; et*
 - e) *Gouvernance, sciences sociales et humaines - Afrique centrale.*
4. Le Conseil de l'UPA est établi par l'article 8 (1) du Statut comme suit :

Le Conseil de l'UPA est l'organe exécutif suprême de l'université ; il supervise la politique, les finances et les biens de l'UPA. Sauf disposition contraire prévue par le présent statut, le Conseil UPA sera habilité à adopter des règlements et émettre des directives, politiques et lignes directrices régissant toutes les activités et opérations de l'UPA.
5. L'article 9 (1) des statuts prévoit que le Conseil de l'UPA est composé, entre autres, du Président et du Vice-président.
6. L'élection du président et du Vice-président du Conseil de l'UPA est prévue par l'article 9, paragraphe 3, des statuts, comme suit :

« Le Conseil exécutif élit le Président et le Vice-président du Conseil de l'UPA à partir d'une liste de cinq (5) candidats présentés par le Bureau du CTS. Les candidats doivent être des ressortissants des États membres de l'UA. »
7. Conformément à l'article 10, paragraphe 1, des statuts, les membres du Conseil de l'UPA ont un mandat de trois (3) ans, renouvelable une seule fois.
8. La Commission a l'honneur d'informer les États membres que le mandat de la Vice-présidente du Conseil de l'UPA, Mme Audrey Nthabiseng OGUDE (Afrique du Sud), qui a été élue en juin 2018 pour un mandat de trois (3) ans, a expiré en

juin 2021. Par conséquent, l'élection de la Vice-président(e) de l'UPA a été prévue pour la trente-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif en 2021.

9. Toutefois, il convient de rappeler que lors de la trente-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif en octobre 2021, le Conseil exécutif, conformément à sa Décision **EX.CL/Dec.1134(XXXIX)** relative à l'élection et à la nomination du Président et de la Vice-présidente du Conseil de l'Université panafricaine (UPA), a reporté l'élection de la Vice-présidente du Conseil de l'UPA à sa quarantième session ordinaire prévue en février 2022 et a reporté le mandat de la Vice-présidente sortante jusqu'à la quarantième session ordinaire du Conseil exécutif.

10. Par cette décision, le Conseil exécutif :

REGRETTE l'absence de candidates aux postes et le non-respect du principe de la parité des sexes et **DÉCIDE** de reporter l'élection de la Vice-présidente du Conseil de l'UPA à la quarantième session ordinaire du Conseil exécutif ;

DEMANDE à la Commission et au Bureau du CTS sur l'éducation, la science et la technologie de rouvrir la soumission des candidatures des femmes au poste de Vice-présidente du Conseil de l'UPA dans les quatre (4) régions restantes de l'UA, conformément au principe de rotation géographique ;

DÉCIDE de repousser le mandat de la Vice-présidente sortante, Mme Audrey Nthabiseng OGUDE (Afrique du Sud), jusqu'à la quarantième session ordinaire du Conseil exécutif, lorsque les élections de la Vice-présidente du Conseil de l'UPA seront organisées ;

Soumission et sélection des candidates

11. Ayant élu le Président du Conseil de l'UPA venant de la région australe, les membres du Bureau du CTS sur l'éducation, la science et la technologie des quatre autres régions, à savoir le Centre, l'Est, le Nord et l'Ouest, ont été invités à mener des consultations dans leurs régions respectives afin d'identifier une (1) CANDIDATE appropriée de chaque région avant ou le 31 décembre 2021. Cette communication a été envoyée par la Commission par Note verbale N° BC/OLC/23.18-2-11674.21 du 21 décembre 2021.

12. Le 31 décembre 2021, par Note verbale N° **XC/AD/27**, la Mission permanente de la République de l'Ouganda, en sa qualité de président du Bureau, a présenté un total de trois (3) candidates respectivement des régions du centre, de l'Est et de l'Ouest. Le Bureau devait encore sélectionner une (1) candidate de la région Nord sur une liste de trois (3) candidates.

13. Le 17 janvier 2022, le Bureau (niveau ministériel), dans l'exercice de son mandat, tel que stipulé à l'article 9(2) des statuts modifiés de l'UPA, s'est réuni en mode virtuel et a entrepris un processus de sélection à l'effet de présenter une candidate de la région Nord.

14. Étaient présents les membres du Bureau suivants :

- i. Ouganda : **Président** ;
- ii. Namibie : **2^{ème} Vice-président** ;
- iii. Libye : **3^{ème} Vice-président** ;
- iv. Sénégal : **Rapporteur**

Le Commissaire sortant de l'ESTI, S.E. Prof. Sarah Anyang Agbor, était également présent lors de cette réunion.

15. Au cours du processus de sélection, le Bureau a été guidé par les principes suivants :

- a. Compétence : l'expérience pertinente dans la gestion et la direction d'une université pendant une période considérable et les résultats obtenus sont dûment pris en considération ;
- b. Poste professionnel le plus élevé occupé par les candidates ;
- c. Compétences linguistiques ; et
- d. Âge.

16. Les membres du Bureau venant des régions ayant des candidates n'étaient pas qualifiés à participer activement aux délibérations concernant leurs candidates et n'ont pas voté.

17. Conformément à l'article 19, paragraphe 1, point a), du règlement intérieur du CTS-ESTI, le Bureau adopte ses décisions par consensus, à défaut, à la majorité des deux tiers. Le Bureau a désigné un (1) Membre de la Région Nord comme suit :

A. RÉGION NORD

NO	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION	VOIX
1.	Amany Abdallah EL-SHARIF*	Féminin	Égypte	Nord	3
2.	Amrani RIM	Féminin	Maroc	Nord	0
3.	Fatma Salem Omar SHUAIB	Féminin	Libye	Nord	0
4.	Chahnez Charfi TRIKI	Féminin	Tunisie	Nord	0

* Décision du Bureau à la majorité des deux tiers

18. Par conséquent, la liste finale des candidates reçue du Bureau du CTS, pour l'élection de la Vice-présidente du Conseil de l'UPA, se présente comme suit :

NO	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION
1.	Amany Abdallah EL-SHARIF	Féminin	Égypte	Nord
2.	Justine Couliati KIELEM	Féminin	Burkina Faso	Ouest
3.	Romeela MOHEE	Féminin	Maurice	Est
4.	Josephine Kankolongo NTUMBA	Féminin	RDC	Centre

Élection et nomination

19. Il convient de rappeler que la Conférence, conformément à la Décision **Assembly/AU/Dec.760 (XXXIII)** adoptée en février 2020 à Addis-Abeba, en Éthiopie, a délégué au Conseil exécutif son pouvoir de nomination des membres des organes et institutions de l'UA, y compris l'UPA.

20. À ce sujet, une fois élue, la Vice-présidente est automatiquement nommée par le Conseil exécutif.

PROJET

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE LA
VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINE
Doc. EX.CL/1340(XL)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination du Président et de la Vice-présidente du Conseil de l'Université panafricaine ;
2. **FÉLICITE** le Bureau du CTS-EST et la Commission pour le processus de sélection des candidats ;
3. **ÉLIT ET NOMME** la personne ci-après au poste de Vice-présidente du Conseil de l'Université panafricaine pour un mandat de trois (3) ans :

NO.	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION
1		Féminin		

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2022-01-20

Report on Election and Appointment of the Vice President of the Pan African University (PAU) Council

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/10412>

Downloaded from African Union Common Repository